

# **BGer 5A\_527/2010 vom 1. Oktober 2010**

Bundesgericht, 2010-10-01, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_5A\\_527\\_2010](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_527_2010)

FR: TF 5A\_527/2010 du 1 octobre 2010

IT: TF 5A\_527/2010 del 1 ottobre 2010

## **Erwägungen**

### **E. 1.1**

Le présent recours a été interjeté en temps utile (art. 44 al. 2, 46 al. 1 let. b et 100 al. 1 LTF) contre une décision sujette au recours en matière civile (art. 72 al. 2 let. b ch. 5 LTF) rendue par une juridiction cantonale de dernière instance ayant statué sur recours (art. 75 LTF); la valeur litigieuse atteint 30'000 fr. (art. 74 al. 1 let. b LTF), comme le constate d'ailleurs la décision attaquée (art. 112 al. 1 let. d LTF); enfin, le recourant, qui a succombé devant l'autorité précédente, a qualité pour recourir (art. 76 al. 1 LTF).

### **E. 1.2**

Contrairement à ce que soutient le recourant, la décision attaquée n'est pas finale (art. 90 LTF), mais incidente; en effet, la cour cantonale a renvoyé la cause à l'autorité inférieure pour complément d'instruction et nouveau jugement (ATF 135 III 329 consid. 1.2). Une telle décision n'est susceptible de recours que si elle peut occasionner un préjudice irréparable (art. 93 al. 1 let. a LTF) - c'est-à-dire un préjudice juridique qu'un jugement sur le fond, même favorable au recourant, ne ferait pas disparaître entièrement (notamment: ATF 136 II 165 consid. 1.2.1; 135 II 30 consid. 1.3.4; 134 III 426 consid. 1.3.1, avec les arrêts cités) - ou si l'admission du recours peut conduire immédiatement à une décision finale qui permet d'éviter une procédure probatoire longue et coûteuse (art. 93 al. 1 let. b LTF), hypothèse qui n'est manifestement pas réalisée en l'espèce. En raison de son caractère accessoire, la décision sur les frais et dépens ne peut donner lieu à recours si la décision principale ne cause pas un préjudice irréparable (ATF 133 V 645 consid. 2.1). La question de savoir si la condamnation du recourant à une amende de procédure est pour sa part finale peut demeurer indécise, faute de grief à cet égard (art. 42 al. 2 LTF).

### **E. 1.3**

De jurisprudence constante, la décision de renvoi de la cause à la juridiction inférieure pour complément d'instruction et nouvelle décision n'entraîne, par principe, aucun préjudice irréparable (notamment: ATF 133 V 645 consid. 2.1 et les citations). En l'espèce, le recourant - qui part d'une fausse qualification de la décision attaquée - n'allègue pas ni, a fortiori, ne démontre (cf. ATF 134 III 426 consid. 1.2; 133 III 629 consid. 2.3.1) qu'il en irait autrement dans le cas présent.

### **E. 1.4**

Il résulte de ce qui précède que le recours s'avère irrecevable. La question de savoir si les conclusions purement cassatoires prises par le recourant sont recevables peut dès lors rester indécise.

### **E. 2**

Vu le sort du litige, les frais judiciaires incombent au recourant ( art. 66 al. 1 LTF ). Il n'est pas alloué de dépens à l'intimé, qui n'a pas été invité à se déterminer ( art. 68 al. 1 LTF ).

Le recourant n'ayant pas élu de domicile de notification en Suisse, il n'y a pas lieu de lui notifier le présent arrêt en France (arrêt 5A\_678/2008 du 8 décembre 2008); l'exemplaire qui lui est destiné est conservé au dossier, à sa disposition.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.